

## RÉFÉRENCES

**Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002**  
Chapitre II - Développement de la formation professionnelle  
Section 1 - Validation des acquis de l'expérience  
([Voir en ligne](#))

**Décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) des fonctionnaires de l'État (Titulaires)**  
Art. 1<sup>er</sup>- 5 ; Art. 23  
([Voir en ligne](#))

**Décret du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État (Non titulaires)**  
Chapitre I – Art. 8  
([Voir en ligne](#))

**Protocole d'accord relatif au développement de la formation professionnelle continue à la PJJ**  
IV - Élaborer une offre de formation cohérente et plus qualifiante  
5) La mise en place de l'accompagnement à la VAE pour le CAFDES, CAFERUIS et DEES par l'ENPJJ  
([Voir en ligne](#))

**Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la FPTLV**  
([Voir en ligne](#))

**Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017, relatif à la mise en œuvre de la VAE**  
([Voir en ligne](#))

**Circulaire DGAFP du 10 mai 2017 – NOR – RDFS1713973C relative aux modalités de mise en œuvre du CPF dans la fonction publique**  
([Voir en ligne](#))

## LEXIQUE

**CAFDES** : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'intervention sociale  
**CAFERUIS** : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsabilité d'Unité d'Intervention Sociale  
**CPF** : Compte Personnel de Formation  
**DEES** : Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé  
**VAE** : Validation des Acquis de l'Expérience

L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a pour mission principale la **formation professionnelle tout au long de la vie** des personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle développe des activités de **recherche**, de **documentation** et d'**édition**.

Toutes ces activités concourent à affirmer son **expertise** dans le **champ de la protection judiciaire de la jeunesse** et des **métiers du travail social**.

Elles visent également à **soutenir la professionnalisation des personnels** et **contribuent à développer un socle commun de compétences** au service des missions de protection judiciaire de la jeunesse.

[www.enpjj.justice.fr](http://www.enpjj.justice.fr)



Flasher le QR Code  
pour accéder directement  
aux offres en ligne

**ÉCOLE NATIONALE  
DE PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE (ENPJJ)**

**VALIDATION  
DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE  
(VAE)**

**INFORMATION  
CONSEIL**

**DISPOSITIF  
D'ACCOMPAGNEMENT**

# INFORMATION CONSEIL

La VAE\* est un droit individuel pour toute personne engagée dans la vie active depuis la loi de modernisation sociale de 2002.

Elle permet la reconnaissance officielle de l'expérience professionnelle, associative, bénévole, syndicale, élective et sportive, correspondant à 1 an d'expérience, en rapport avec un diplôme ciblé, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle, à la condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'administration centrale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) met en place un accompagnement à la VAE par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) pour les trois diplômes de travail social suivants : CAFDES\*, CAFERUIS\* et DEES\*.

Pour le DEES, l'accompagnement des candidats est proposé au niveau des Pôles territoriaux de formation (PTF) dans chaque région.

Pour les CAFDES et CAFERUIS, l'accompagnement des candidats est proposé sur le site central de l'ENPJJ (Roubaix – Nord). L'accompagnement se déroule en plusieurs étapes qui vont de l'information en passant par le Livret 2 et le bilan post-jury.

## Une information-conseil de premier niveau

Les agents intéressés par cette démarche peuvent prendre attache, pour tout renseignement sur le déroulement d'une VAE, aussi bien auprès des PTF que du site central.

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

## Un dispositif d'accompagnement renforcé

Pour bénéficier du dispositif d'accompagnement le candidat doit avoir réalisé au préalable les étapes suivantes :

- Choisir l'un des trois diplômes cités ;
- Contacter le certificateur qui délivre le diplôme ciblé, envoyer le livret de demande de recevabilité (Livret 1) ;
- Avoir été déclaré recevable dans sa tentative, par le certificateur ;
- Avoir fait la demande de congés VAE, congés de formation ou de demande de CPF\* à son supérieur hiérarchique en lien avec le service des ressources humaines de la Direction interrégionale dont il dépend.

## S'inscrire à une action de formation

Une fois ces démarches réalisées, il peut intégrer le dispositif proposé par l'ENPJJ.

Celui-ci se déroule en plusieurs regroupements (R) et temps distanciels (D), sur plusieurs mois, selon le schéma ci-dessous, pour un total de :

- 36h en présentiel : 24h VAE + 12h de renforcement
- 27 h en distanciel : accessible au CPF

L'ENPJJ se réserve l'opportunité, selon les effectifs et les territoires, de proposer un aménagement des regroupements et des lieux de rencontres.

